# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2023.**

**Date d'édition/Date de révision** 12 Février 2025

**Version** 11.01

## Rubrique 1. Identification

**Nom du produit** : SIGMASHIELD 880 BASE RAL 9001

**Code du produit** : 00317953

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.

**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** : PPG Architectural Coatings Canada, Inc.
1550, rue Ampère, bureau 500
Boucherville (Québec) J4B 7L4
Canada
+1 450-655-3121

PPG Industries, Inc.
One PPG Place
Pittsburgh, PA 15272

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)
(514) 645-1320 (Canada)
01-800-00-21-400 (Mexique)

**Renseignements Techniques** : 888-977-4762

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

# Section 2. Identification des dangers

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs - Catégorie 1
Ce produit contient du TiO2 (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO2 est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO2 sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO2 lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8).

## Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition, poumons)
Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

## Conseils de prudence

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# Section 2. Identification des dangers

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. L'exposition répétée de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions permanentes du cerveau et du système nerveux. L'inhalation de concentrations de vapeurs ou d'aérosols supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 23.7 % (orale), 46.9 % (cutanée), 73.5 % (par inhalation)

# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Nom du produit** : SIGMASHIELD 880 BASE RAL 9001

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Numéro CAS / autres identificateurs uniques**

| Nom des ingrédients | Synonymes | % (p/p) | Numéro CAS |
|---|---|---|---|
| quartz (SiO2) (>10 microns) | quartz; Silices cristallines: quartz; Silice | 10 - 30* | 14808-60-7 |
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne; 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane; bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane; éther diglycidique du bisphénol A; 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | 10 - 30* | 1675-54-3 |
| talc sans fibres asbestiformes | Fibres minérales naturelles - Talc; Talc, sans amiante; talc (Mg3H2(SiO3)4); talc ne contient pas des fibres de l'amiante | 10 - 30* | 14807-96-6 |
| dioxyde de titane | dioxyde de titane; titane (dioxyde de); E 171; dioxyde de titane | 5 - 10* | 13463-67-7 |
| xylène | xylène, mélange d'isomères, pur; Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut | 3 - 7* | 1330-20-7 |
| RESINE EPOXY (700<MW<=1100) | phenol, 4,4'-(1-methylethylidene)bis-, polymer with 2,2'-[(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxymethylene)]bis[oxirane] (700<MW<=1100) | 1 - 5* | 25036-25-3 |
| phénols comportant des groupements méthylstyrène | Methylstyrenated phenol; 4-(alpha,alpha-dimethylbenzyl) phenol; | 1 - 5* | 68512-30-1 |

# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Isopropenylbenzene | | |
| Aluminium, oxyde d' | Oxyde d'aluminium; Oxyde d'aluminium (alpha-); oxyde d'aluminium; aluminium (trioxyde de di-); aluminium, fumée d'oxyde; oxyde d'aluminium, autre que le corindon artificiel | 1 - 5* | 1344-28-1 |
| Alcool isobutylique | 2-Méthylpropan-1-ol; 2-méthylpropane-1-ol; 2-métylpropane-1-ol; isobutanol; iso-butanol | 1 - 5* | 78-83-1 |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | quartz; Silices cristallines: quartz; Silice | 1 - 5* | 14808-60-7 |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | néo-décanoate de 2,3-époxypropyle | 1 - 5* | 26761-45-5 |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | acide 12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | 0.5 - 1.5* | 220926-97-6 |
| Éthylbenzène | Ethylbenzène | 0.5 - 1.5* | 100-41-4 |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

# Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

## Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

# Section 4. Premiers soins

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

## Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du $CO_2$, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

# Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

**Précautions particulières** : Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---|---|
| quartz (SiO2) (>10 microns) | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable particulate.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [silica, crystalline - alpha quartz and cristobalite]**<br>TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]**<br>TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: Respirable particulate matter..<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]**<br>VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. |
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Aucun. |
| talc sans fibres asbestiformes | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable particulate.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**<br>TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Respirable.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**<br>VEMP 8 heures: 2 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. |
| dioxyde de titane | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 10 mg/m³.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Empoussiérage total.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**<br>VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme: particules totales. |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| xylène | **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³.<br>TWA 8 heures: 10 mg/m³.<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Dimethylbenzene]**<br>OEL 8 heures: 100 ppm.<br>OEL 15 minutes: 651 mg/m³.<br>OEL 15 minutes: 150 ppm.<br>OEL 8 heures: 434 mg/m³.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [xylene (o, m & p isomers)]**<br>TWA 8 heures: 100 ppm.<br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Xylene (o-, m-, p-isomers)]**<br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]**<br>VEMP 8 heures: 100 ppm.<br>VEMP 8 heures: 434 mg/m³.<br>VECD 15 minutes: 150 ppm.<br>VECD 15 minutes: 651 mg/m³.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene]**<br>STEL 15 minutes: 150 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm. |
| RESINE EPOXY (700<MW<=1100)<br>phénols comportant des groupements méthylstyrène<br>Aluminium, oxyde d' | Aucun.<br>Aucun.<br>**CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 10 mg/m³.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [aluminum metal and insoluble compounds]**<br>TWA 8 heures: 1 mg/m³. Forme: Respirable.<br>**CA Ontario Provincial (Canada)**<br>MPT: 10 mg/m³.<br>MPT: 10 mg/m³. Forme: Total dust.<br>MPT: 10 mg/m³. Forme: Respirable.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Acétates de pentyle]**<br>VECD 15 minutes: 100 ppm.<br>VEMP 8 heures: 50 ppm.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [aluminium et ses composés]**<br>VEMP 8 heures: 5 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>STEL 15 minutes: 20 mg/m³. |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| | TWA 8 heures: 10 mg/m³. |
| Alcool isobutylique | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 50 ppm.<br>OEL 8 heures: 152 mg/m³.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**<br>TWA 8 heures: 50 ppm.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**<br>TWA 8 heures: 50 ppm.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**<br>VEMP 8 heures: 50 ppm.<br>VEMP 8 heures: 152 mg/m³.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>STEL 15 minutes: 60 ppm.<br>TWA 8 heures: 50 ppm. |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable particulate.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [silica, crystalline - alpha quartz and cristobalite]**<br>TWA 8 heures: 0.025 mg/m³. Forme: Respirable.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Silice cristalline (Quartz ou tripoli)]**<br>TWA 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: Respirable particulate matter..<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]**<br>VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)**<br>TWA 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Aucun. |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | Aucun. |
| Éthylbenzène | **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)**<br>OEL 8 heures: 100 ppm.<br>OEL 8 heures: 434 mg/m³.<br>OEL 15 minutes: 543 mg/m³.<br>OEL 15 minutes: 125 ppm.<br>**CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024)**<br>TWA 8 heures: 20 ppm.<br>**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)**<br>TWA 8 heures: 20 ppm.<br>**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)**<br>VEMP 8 heures: 20 ppm.<br>**CA Saskatchewan Provincial (Canada,** |

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|---|
| | **4/2021)**<br>STEL 15 minutes: 125 ppm.<br>TWA 8 heures: 100 ppm. |

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Lunettes anti-éclaboussures.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Gants** : caoutchouc butyle

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Blanc.

**Odeur** : Aromatique.

**pH** : Non applicable.

**Point de fusion** : Non disponible.

**Point d'ébullition** : >37.78°C (>100°F)

**Point d'éclair** : Vase clos: 37°C (98.6°F)

**Température d'auto-inflammation** : Non disponible.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.

**Tension de vapeur** : Non disponible.

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : 1.59

**Densité ( lb / gal )** : 13.27

**Solubilité(s)** :

| Médias | Résultat |
|---|---|
| l'eau froide | Non soluble |

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): >400 $mm^2/s$ (>400 cSt)
Cinématique (40°C (104°F)): >21 $mm^2/s$ (>21 cSt)

**% Solide. (p/p)** : 87.598

**Caractéristiques des particules**

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

# Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Produits de décomposition dangereux** : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

# Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Dosage |
|---|---|---|
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Lapin - Cutané - DL50 | 23000 mg/kg |
| | Rat - Orale - DL50 | 15000 mg/kg |
| dioxyde de titane | Rat - Orale - DL50 | >5000 mg/kg |
| | Lapin - Cutané - DL50 | >5000 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées | >6.82 mg/l [4 heures] |
| xylène | Rat - Orale - DL50 | 4.3 g/kg |
| | Lapin - Cutané - DL50 | 1.7 g/kg |
| RESINE EPOXY (700<MW<=1100) | Rat - Orale - DL50 | >2000 mg/kg |
| | Rat - Cutané - DL50 | >2000 mg/kg |
| phénols comportant des groupements méthylstyrène | Rat - Orale - DL50 | >2000 mg/kg |
| | Lapin - Cutané - DL50 | >2000 mg/kg |
| Aluminium, oxyde d' | Rat - Orale - DL50 | >15900 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées | 7.6 mg/l [4 heures] |
| Alcool isobutylique | Rat - Orale - DL50 | 2830 mg/kg |
| | Lapin - Cutané - DL50 | 2460 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeur | 24.6 mg/l [4 heures] |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Rat - Orale - DL50 | 9.6 g/kg |
| | Rat - Cutané - DL50 | 3800 mg/kg |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | Rat - Orale - DL50 | >2000 mg/kg |
| | Rat - Cutané - DL50 | >2000 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées | 3.56 mg/l [4 heures] |

# Section 11. Données toxicologiques

| | | |
|---|---|---|
| Éthylbenzène | Rat - Orale - DL50<br>Lapin - Cutané - DL50<br>Rat - Inhalation - CL50 Vapeur | 3.5 g/kg<br>17.8 g/kg<br>17.8 mg/l [4 heures] |

**Produit Conclusion** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Espèces | Dosage | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Lapin - Peau - Érythème/ Escarre | Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures | Potentiel d'irritation: 0.8 |
| | Lapin - Peau - Œdème | Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures | Potentiel d'irritation: 0.5 |
| | Lapin - Peau - Léger irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures | - |
| xylène | Lapin - Peau - Modérément irritant | Quantité/concentration appliquée: 500 mg<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | - |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Lésions oculaires graves/ irritation occulaire**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Espèces | Dosage | Potentiel |
|---|---|---|---|
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures | Potentiel d'irritation: 0.4 |
| | Lapin - Yeux - Léger irritant | Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures<br>Entièrement réversible en 7 jours ou moins | - |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Corrosion/irritation respiratoire**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Sensibilisation**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Espèces | Résultat |
|---|---|---|
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Souris - peau | Résultat: Sensibilisant |

**Peau**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Classification**

# Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|---|---|---|---|
| quartz (SiO2) (>10 microns) | + | 1 | Est un cancérogène humain connu. |
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | - | 3 | - |
| dioxyde de titane | - | 2B | - |
| xylène | - | 3 | - |
| quartz (SiO2) (<10 microns) | + | 1 | Est un cancérogène humain connu. |
| Éthylbenzène | - | 2B | - |

**Cancérogène Code de classification:**
**IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4**
**NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains**
**OSHA: +**
**Non inscrit/Non réglementé: -**

## Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

## Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|---|---|
| talc sans fibres asbestiformes | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| xylène | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| Alcool isobutylique | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

## Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|---|---|
| quartz (SiO2) (<10 microns) | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (inhalation) - Catégorie 1 |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) (inhalation) - Catégorie 2 |
| Éthylbenzène | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (organes de l'audition) - Catégorie 2 |

**Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : foie, rate, cerveau, moelle osseuse.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système nerveux, système cardiovasculaire, les voies respiratoires supérieures, système immunitaire, peau, système nerveux central (SNC), oreilles, oeil, cristallin ou cornée.

## Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|---|---|
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

## Effets aigus potentiels sur la santé

# Section 11. Données toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Ce produit contient de la silice cristalline pouvant causer le cancer du poumon ou la silicose. Le risque de cancer ou de silicose dépend de la durée et du niveau d'exposition à la poussière des surfaces de ponçage ou aux bruines de pulvérisations. Ce produit contient du TiO2 (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO2 est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO2 sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO2 lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8). L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Il existe des preuves que des surexpositions répétées à la vapeur de solvants organiques, combinées à une exposition à des bruits forts continuels, peuvent provoquer une plus grande perte de l'audition que dans le cas d'une exposition au bruit seulement. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

## Exposition de courte durée

# Section 11. Données toxicologiques

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Exposition de longue durée**

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets chroniques potentiels sur la santé**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Valeurs numériques de toxicité**

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| SIGMASHIELD 880 BASE RAL 9001 | 11594.0 | 5882.3 | N/A | 45.3 | 5.4 |
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | 15000 | 23000 | N/A | N/A | N/A |
| xylène | 4300 | 1700 | N/A | 11 | 1.5 |
| RESINE EPOXY (700<MW<=1100) | 2500 | 2500 | N/A | N/A | N/A |
| phénols comportant des groupements méthylstyrène | 2500 | 2500 | N/A | N/A | N/A |
| Aluminium, oxyde d' | N/A | N/A | N/A | N/A | 7.6 |
| Alcool isobutylique | 2830 | 2460 | N/A | 24.6 | N/A |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | 9600 | 3800 | N/A | N/A | N/A |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | 2500 | 2500 | N/A | N/A | 3.56 |
| Éthylbenzène | 3500 | 17800 | N/A | 17.8 | 1.5 |

# Section 12. Données écologiques

**Toxicité**

# Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces |
|---|---|---|
| Éther de bisphénol A et de diglycidyle | Chronique - NOEC<br>0.3 mg/l [21 jours] | Daphnie |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce<br>1.8 mg/l [48 heures] | Daphnie - *daphnia magna* |
| dioxyde de titane | Aiguë - CL50 - Eau douce<br>>100 mg/l [48 heures] | Daphnie - *Daphnia magna* |
| Aluminium, oxyde d' | Aiguë - CL50<br>>100 mg/l [96 heures] | Poisson |
| Alcool isobutylique | Aiguë - CE50<br>1100 mg/l [48 heures] | Daphnie |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Aiguë - CL50<br>9.6 mg/l [96 heures] | Poisson - *Oncorhynchus mykiss* |
| | Aiguë - CE50<br>4.8 mg/l [48 heures] | Daphnie - *Daphnia magna* |
| | Aiguë - CE50<br>3.5 mg/l [96 heures] | Algues |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | Aiguë - CL50<br>OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë]<br>>100 mg/l [96 heures] | Poisson - *Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)* |
| | Aiguë - CE50<br>OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]<br>>100 mg/l [48 heures] | Daphnie - *Daphnia magna (Water flea)* |
| | Aiguë - CE50<br>OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance]<br>>100 mg/l [72 heures] | Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata (microalgae)* |
| | Chronique - NOEC<br>OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]<br>≥50 mg/l [21 jours] | Daphnie - *Daphnia magna (Water flea)* |
| | Chronique - NOEC<br>OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance]<br>100 mg/l [72 heures] | Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* |
| Éthylbenzène | Aiguë - CE50 - Eau douce<br>1.8 mg/l [48 heures] | Daphnie |
| | Chronique - NOEC - Eau douce<br>1 mg/l | Daphnie - *Ceriodaphnia dubia* |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat |
|---|---|
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé]<br>9% [29 jours] - Non facilement |
| Éthylbenzène | 79% [10 jours] - Facilement |

# Section 12. Données écologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| xylène | 3.12 | 7.4 à 18.5 | Faible |
| phénols comportant des groupements méthylstyrène | 3.627 | - | Faible |
| Alcool isobutylique | 1 | - | Faible |
| néodécanoate de 2,3-époxypropyle | 4.4 | - | Élevée |
| produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine | >6 | - | Élevée |
| Éthylbenzène | 3.6 | 79.43 | Faible |

**Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

# Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.**

**Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

# Section 14. Informations relatives au transport

| | TDG | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| **Classe de danger relative au transport** | 3 | 3 | 3 |
| **Groupe d'emballage** | III | III | III |
| **Dangers environnementaux** | Non. | No. | No. |
| **Substances polluantes en milieu marin** | Non applicable. | Not applicable. | Non applicable. |

**Autres informations**

**TDG** : Non identifié.

**IMDG** : This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

**IATA** : Non identifié.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Proof of classification statement** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3).

# Section 15. Informations sur la réglementation

**Listes de l'inventaire national**

**Inventaire du Canada ( DSL )** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

# Section 16. Autres informations

**Veuillez vous référer à la section 2 de ce document pour les classifications de danger du SGH.**
**C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière.**

**Date d'édition/Date de révision** **12 Février 2025**

**Organisation ayant préparé la FDS** : EHS

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

# Section 16. Autres informations

N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Déni de responsabilité**

*L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.*